

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT DE L'EST HERAULT ET DU SUD AVEYRON**

CENTRE ADMINISTRATIF A. BENECH

**191, av. du Doyen Gaston Giraud
34295 MONTPELLIER CEDEX 5**

34295 MONTPELLIER CEDEX 5

N° Affaire : 26A0077

MARCHE GLOBAL SECTORIEL DE CONCEPTION-REALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDEPENDANT EN FACE DES URGENCES DE L'HOPITAL LAPEYRONIE

Etabli en application de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative
et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la
commande publique

Marché Global Sectoriel de Conception-Réalisation en application de l'article L.2171-5 du code de la
Commande Publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure avec négociation en application des articles L. 2124-3, R. 2131-16 à 18, R. 2124-3 et R.
2161-12 à 20 du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des candidatures :

Le Lundi 1er juin 2026 – 12h00

**DEPOT DES CANDIDATURES EXCLUSIVEMENT SUR LE SITE DE LA PLATEFORME
DES ACHATS DE L'ETAT (PLACE) A L'ADRESSE SUIVANTE :**

**[https://www.marches-
publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2970993&orgAcronyme=
X7C](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2970993&orgAcronyme=X7C)**

SOMMAIRE

Article premier - Etendue et objet de la consultation	5
Article 2 - Durée du marché public.....	7
2.1 Durée du marché public.....	7
2.2 Reconduction	7
Article 3 – Décomposition du marché public	8
3.1 Tranches	8
3.2 Lots.....	8
3.3 Phases.....	8
Article 4 – Procédure.....	8
4.1 Type de procédure	8
4.2 Délai de validité des candidatures.....	8
4.3 Unité monétaire	8
4.4 Mode de financement et de règlement	8
ETAPE 1 CANDIDATURES.....	9
+Article 5- Contenu du dossier d'appel à candidatures.....	9
Article 6 - Modalités d'obtention du dossier de consultation	10
Article 7 - Compléments à apporter au cahier des charges	10
Article 8 - Modification de détail au dossier d'appel à candidatures.....	10
Article 9 - Renseignements complémentaires.....	10
Article 10 - Modalités de remise des plis de candidatures.....	10
10.1 Dispositions relatives aux sous-traitants.....	10
10.2 Dispositions relatives aux groupements	11
Article 11 - Présentation et sélection des candidatures	12
11.1 Présentation des plis de candidature.....	12
11.2 Envoi et réception des plis de candidature.....	16
11.3 Vérification des conditions de participation.....	17
11.4 Sélection des candidatures	17
11.5 Information des candidats non retenus et retenus pour participer à la négociation ..	19

ETAPE 2 OFFRES	20
Article 12 – Calendrier prévisionnel de la procédure	20
Article 13 - Délais de validité des propositions	20
Article 14 - Modalités d'obtention du dossier de consultation.....	20
Article 15 - Compléments à apporter au cahier des charges.....	20
Article 16 - Modification de détail au dossier d'offre	20
Article 17 - Renseignements complémentaires	20
Article 18 - Présentation et sélection des offres	21
18.1 Présentation des plis d'offres	21
Article 19 – Essais visites et démonstrations	22
19.1 Essais ou démonstrations	22
19.2 Déroulement des essais ou démonstrations.....	22
19.3 Fin des essais ou démonstrations	22
19.4 Visite des locaux.....	22
19.5 Analyse des offres.....	23
19.6 Invitation à négocier	25
Article 20 - Négociation	25
20.1 Déroulement de la négociation	25
20.2 Achèvement de la négociation.....	26
20.3 Attribution d'une prime	27
Article 21 - Présentation des offres finales.....	27
21.1 Modalités de dépôt des offres finales.....	27
21.2 Dossier à produire par les candidats.....	27
21.3 Envoi et réception des offres finales.....	28
Article 22 - Examen, analyse et classement des offres finales.....	28
Article 23 - Variantes.....	28
23.1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires (variantes libres)	28
23.2 Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur (solutions alternatives) et Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires ou facultatives	28
Article 24 – Intervention du jury - Prime	28
Article 25 - Attribution du marché	30



Article 26 - Information des candidats non retenus	30
Article 27 - Notification du marché public.....	30
Article 28 - recours contentieux	30
28.1 Instances chargées des procédures de recours contentieux	30
28.2 Introduction des recours contentieux	30

Article premier - Etendue et objet de la consultation

HOPITAL LAPEYRONIE – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDEPENDANT EN FACE DES URGENCES

MARCHE GLOBAL SECTORIEL DE CONCEPTION-REALISATION

C'est pour répondre au besoin d'humanisation et de modernisation que s'inscrit la présente opération, avec la construction d'un bâtiment indépendant sur une emprise au sol située en face des Urgences.

Ce bâtiment a pour objectif la construction :

- Du département d'Urgence et de Post-Urgence Psychiatrique (UPUP) du pôle Psychiatrie : prise en charge des patients en hospitalisation complète / consultations et tertiaire médical associé
- D'un secteur d'accueil post-urgences, associant une unité d'hospitalisation post urgences (patients Médicaux et Gériatriques) et une unité d'hospitalisation de courte durée Adultes (UHCDA), et tertiaire médical associé
- Des bureaux médicaux (tertiaire médical) du pôle mère enfant, qui devront bénéficier d'un accès depuis le bâtiment des urgences indépendant des autres services du bâtiment (pas de traversée de service)
- D'une passerelle de liaison permettant de relier LAPEYRONIE – urgences au futur bâtiment, pour le transport des patients mais aussi des professionnels de santé.
- D'une passerelle d'accès depuis les stationnements vers le futur institut de la fertilité, à prévoir en clos couvert
- Enfin, ce bâtiment accueillera le clos-couvert pour abriter le futur Institut de la Fertilité. Ce dernier était initialement prévu en restructuration dans le bâtiment Pôle Mère Enfant. Au dernier trimestre 2025, le CHUM a acté la reconstruction de ce dernier dans le cadre de la présente opération.

En réalisant ce bâtiment, le CHU se donne également les moyens de libérer des surfaces dans LAPEYRONIE, permettant en particulier la restructuration – extension des urgences adultes et pédiatriques (priorité institutionnelle).

L'enveloppe prévisionnelle (montant travaux + honoraires de maîtrise d'œuvre) du marché global sectoriel de conception-réalisation est de **32 000 000 € HT** (valeur janvier 2026) pour une surface d'environ **7 374 m² SDO** (sans les locaux techniques et sans les passerelles).

Ce montant sera susceptible d'être diminué au maximum de 10% au moment de l'envoi du DCE « phase offres » aux candidats retenus.

En phase offre, il est exigé que les offres présentées ne dépassent pas le montant de l'enveloppe prévisionnelle qui sera définitivement fixé à ce stade de la procédure, sous peine d'être jugées irrégulières et rejetées (les offres ne seront pas analysées et ne seront donc pas présentées en jury et ne donneront pas lieu au versement de la prime).

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes : 45000000 (travaux de construction)

Les références au code nomenclature du CHU applicables sont les suivantes : OPT

Le marché comprend :

- La conception des ouvrages ;
- La réalisation des travaux préalables, transitoires et de démolitions, suivant nécessité ;
- La réalisation des travaux en une ou plusieurs phases tout en assurant la poursuite de l'activité du centre hospitalier ;
- La garantie de parfait achèvement.

Les prestations à réaliser sont :

Etudes de conception et d'exécution, conformément aux articles D2174-4 à 14 du Code de la Commande Publique

- APS+ (rendu de la consultation)
- APS (consolidation) + DIAG
- AVP :
 - o AVP1 : Autorisations administratives (établissement des demandes, dossiers complémentaires et déclarations nécessaires, relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention du permis de construire ainsi que l'assistance apportée au Maître d'Ouvrage au cours de leur instruction, jusqu'à leur obtention)
 - o AVP2 : APD - Etudes d'Avant-Projet Définitif
- Etudes de projet (PRO) ;
- Etudes d'exécution (EXE) ;
- Examen de la conformité au projet et visa (VISA) ;
- Direction et suivi de l'exécution du contrat de travaux (DET) ;
- Essais et mise en service, opérations préalables à la réception du titulaire (AOR), établissement du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- Suivi de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA)

Missions complémentaires

- Diagnostic (DIAG)
- Etudes de synthèse (SYN) ;
- Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) ;
- Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) ;
- Responsabilité de projet au titre de la réglementation DT (déclaration de travaux) – DICT (Déclaration d'intention de commencement des travaux) ;
- BIM

Etudes diverses

- Etablissement de dossiers complémentaires, autres que ceux qui l'ont été au stade des études d'avant-projet, exigés pour autoriser la réalisation et l'exploitation de l'ouvrage, ainsi que l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la présentation desdits dossiers et au cours de leur instruction (étude au cas par cas, etc...) ;
- Etudes géotechniques G2, G3 ;
- Production des études de conception, réalisation et DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) sous BIM ("Building Information Modeling") en plus de la production des études 2D.

Travaux

La construction du bâtiment en état de parfait fonctionnement (seul le dernier étage de la Fertilité sera en clos couvert) ainsi que de tous ses équipements dissociables et indissociables prévus aux Tomes Fonctionnel, Technique, Fiches de spécifications Techniques par Local et tableau des équipements comme définis par le Programme Technique Détaillé et ses annexes, notamment

- Travaux tous Corps d'Etat :

- Démolitions, curages, désamiantage et reprises en sous-œuvre nécessaires à la connexion de l'extension
- Infrastructures et superstructures ;
- Equipements techniques (automatisme, GTC, courants forts et faibles, CVC –Plomberie - GTC, plomberie, chauffage, Climatisation) ;
- Second œuvre (étanchéité, cloisonnement, faux-plafonds, revêtements de sol, menuiseries intérieures et extérieures, peinture, liaisons verticales, revêtements de façade).
- Travaux de voiries et réseaux divers

Le maître d'ouvrage a pris en compte la dimension développement durable dans la définition de ce besoin au sens de l'article L2111-1.

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, il a été décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique en incluant dans ce marché public, une clause obligatoire d'insertion et de promotion de l'emploi (se reporter à l'annexe 4 du CCA dédiée à l'insertion et la promotion de l'emploi).

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler, dans leur offre, des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière, au motif du non-respect du cahier des charges.

Le non-respect total ou partiel des dispositions et règles du présent règlement de consultation entraînera le rejet de la candidature.

La participation à la phase « Remise de l'Offre » entraîne de la part des concurrents l'acceptation entière et sans réserve des exigences minimales identifiées dans les documents de la consultation.

Article 2 - Durée du marché public

2.1 Durée du marché public

Le présent marché public sera conclu pour la durée de réalisation des prestations objet du marché. La durée prévisionnelle est de **47 mois**, y compris l'année de Garantie de Parfait Achèvement, à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la phase « Etudes ».

La date prévisionnelle de commencement des prestations est fixée au mois **Mai 2027**.

Consultation marché global sectoriel de conception réalisation : 12 mois

Le délai de **47 mois** se décompose ainsi :

Etudes de conception (consolidation APS/DIAG, AVP1/AVP2, PRO) : **11 mois y compris validations du maître de l'ouvrage**

Réalisation des travaux : **24 mois** (compris études EXE, préparation chantier, OPR et levée de réserves)

Garantie de Parfait Achèvement : **12 mois**

2.2 Reconstitution

Le marché est-il reconductible ?

☐ Oui

☒ Non

Article 3 – Décomposition du marché public

3.1 Tranches

Il est prévu une décomposition en tranches :

☐ Oui ☒ Non

3.2 Lots

Il est prévu une décomposition en lots

☐ Oui ☒ Non

Le marché public est à lot unique.

Le Maître d'Ouvrage a décidé de réaliser la construction de l'ouvrage en conception-réalisation via un marché global sectoriel comme l'autorise l'article L.2171-5 du code de la Commande Publique.

3.3 Phases

Il est prévu une décomposition en phases :

☒ Oui ☐ Non

Les phases sont décrites au CCA.

Article 4 – Procédure

4.1 Type de procédure

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-3, R. 2131-16 à 18, R. 2124-3 et R. 2161-12 à 20 du code de la commande publique

Le recours à la procédure avec négociation est justifié par l'article R2124-3 du code : **3° Lorsque le marché public comporte des prestations de conception ;**

Le présent marché comprend les études de conception du bâtiment à construire.

4.2 Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est de **9 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des candidatures sur la page de garde du présent règlement.

4.3 Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché public dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

4.4 Mode de financement et de règlement

Le financement sera basé sur le budget du CHU.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le paiement interviendra dans un délai maximum de 50 jours.

Afin de sécuriser et fiabiliser la gestion des marchés de travaux, le CHU de Montpellier a décidé la mise en œuvre d'une plate-forme de gestion financière des marchés, plate-forme collaborative de gestion de projets de constructions avec un module de Gestion électronique des documents et de gestion financière des marchés.

Le système retenu est le système « E-Project » de la Sté « FORMI-SA » comprenant un module d'échange et de gestion électronique des données, et un module de gestion financière des marchés

ETAPE 1 CANDIDATURES

+Article 5- Contenu du dossier d'appel à candidatures

Le dossier d'appel à candidatures (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le règlement de consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Tableau des capacités **A COMPLETER OBLIGATOIREMENT**
 - Annexe 2 : Modalités d'obtention du DCE
 - Annexe 3 : Documents et attestations à fournir par les candidats retenus
 - Annexe 4 : Dématérialisation des factures
- Le cahier des clauses administratives (CCA) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Convention d'Interchange relative à l'utilisation de la plateforme « E-Project »
 - Annexe 2 : Recommandation du CLIN
 - Annexe 3 : Obligations réglementaires en matière de détachement de salariés étrangers
 - Annexe 4 : Développement durable et Insertion Sociale
- Le programme technique détaillé (PTD) de l'opération décomposé en 4 tomes :
 - Tome 1 Programme fonctionnel des locaux
 - Tome 2 Etat des lieux
 - Tome 3 Exigences techniques et architecturales
 - Tome 4 Fiches locaux
- Le planning prévisionnel global de l'opération

Les formulaires "Lettre de candidature - désignation du mandataire par ses co-traitants", "Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement", "Déclaration de sous-traitance", « Habilitation mandataire ».

Documents fournis en phase offre :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Les programmes techniques détaillés du CHU
- Les annexes au PTD
- Le cahier des clauses techniques (CCT)
- Annexe 6 du CCA : attestation sur l'honneur « sanctions russes »

Article 6 - Modalités d'obtention du dossier de consultation



Obtention du dossier par voie électronique

Se reporter à l'annexe relative aux Modalités d'obtention du DCE.

Article 7 - Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des charges.

Article 8 - Modification de détail au dossier d'appel à candidatures

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier d'appel à candidatures.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 9 - Renseignements complémentaires

- Les candidats pourront, 10 jours maximum avant la date de remise des plis, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires concernant la consultation sur la plateforme Internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Lien de la Plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2970993&orgAcronyme=X7C>

Article 10 - Modalités de remise des plis de candidatures

10.1 Dispositions relatives aux sous-traitants

Le titulaire d'un marché public de travaux, services ou fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations égales ou supérieures à 600 € TTC.

Le sous-traitant devra obligatoirement être accepté et ses conditions de paiement agréées par la personne publique.

L'acceptation de la demande d'agrément d'un sous-traitant et des conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché public. Pour ce faire, le titulaire doit fournir, dûment complété, et signé le formulaire "Déclaration de sous-traitance" (ou formulaire DC4 en vigueur).

L'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, conformément à l'article 37 du code de déontologie des architectes.

En phase travaux, un sous-traitant ne peut commencer à intervenir sur un chantier que sous réserve, d'une part, que le maître d'ouvrage l'ait accepté, d'autre part, que ce sous-traitant ait adressé au coordonnateur de sécurité et protection de la santé des travailleurs, un plan particulier de sécurité et de

protection de la santé, conformément à l'article L. 4532-9 du code du travail.

10.2 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

A l'attribution du marché public, la personne publique n'imposera aucune forme de groupement, toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

Pour le motif suivant : La solidarité du mandataire est obligatoire, afin d'assurer la continuité de service et d'éviter les retards d'exécution sur le chantier en cas de défaillance d'un cotraitant, retards pouvant impacter le calendrier d'exécution des autres prestataires intervenant sur le chantier.

Le groupement sera composé obligatoirement

- D'un ou plusieurs constructeurs* (entreprise générale ou entreprise de management de projet) couvrant a minima les travaux de gros œuvre (infrastructures et superstructures) et la mission OPC.

*Par « constructeur », outre l'entreprise générale de travaux, cette notion emporte aussi les entreprises de « management de projet » détenant une assurance « constructeur » / « contractant général » ou équivalent. Dès lors, le mandataire constructeur « management de projet » devra présenter l'opérateur économique en charge des travaux de gros œuvre (infrastructures et superstructures) au sein de son équipe, obligatoirement en tant que cotraitant. L'obligation de cotraitance, dans ce cas précis, est justifiée pour éviter qu'en cas de défaillance du mandataire, le groupement soit constitué a minima d'une entreprise de travaux pouvant assurer la continuité des prestations (réduire l'impact du retard des prestations).

- D'une équipe de conception (études de conception et d'exécution) intégrant au minimum :

- **Un architecte**, responsable de l'établissement du projet architectural en vertu de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 pour le dépôt du permis de construire, inscrit à l'Ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985,
- **Une ingénierie bâtiment TCE** (un ou plusieurs bureaux d'études spécialisés en VRD, Génie Civil/structures, Génie climatique (CVC), Plomberie, Génie électrique (électricité CFo CFa SSI), Automatismes GTB-GTC, Fluides médicaux et BIM.
- **Un CSSI** (attestation formation CSSI)

Le mandataire sera obligatoirement, le constructeur (entreprise générale ou entreprise de management de projet)

Il est interdit au mandataire constructeur de présenter plusieurs candidatures en agissant :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements (que ce soit en tant que mandataire ou cotraitant).

De même, il est interdit au(x) cotraitant(s) Architecte(s), ainsi qu'au(x) Bureau(x) d'Etudes pluridisciplinaires et spécialisés « bâtiment », de présenter plusieurs candidatures dans des groupements différents.

Cependant, il n'y a pas d'exclusivité sur la compétence CSSI, OPC, BIM et dépollution et les entreprises de travaux spécialisées en Electricité – CVC – Automatismes GTB/GTC dans le cas où elles sont présentées en phase candidature.



Point spécifique - Entreprises de Travaux Electricité – CVC – Automatismes GTB/GTC :

En phase candidature, le candidat **a la faculté** de présenter soit en cotraitance soit sous-traitance le ou les entreprises de travaux d'électricité, automatismes GTC/GTB et/ou de CVC (**ces opérateurs économiques ne seront pas analysés pour le choix des candidats lors de la phase candidature**).

Pour les candidats sélectionnés en phase « offre » et qui n'auront pas présenté les entreprises de travaux d'électricité, automatismes GTC/GTB et de CVC en phase candidature, **il sera exigé de les présenter au plus tard lors de la remise de l'offre finale après la ou les phases de négociation**.

Le candidat présentera la répartition des compétences entre les membres du groupement.

Les candidats devront être indépendants financièrement, techniquement et juridiquement de l'assistant technique à maîtrise d'ouvrage (ATMO).

Il est rappelé qu'une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

En application de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique et sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique, **la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché**. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

L'acheteur autorise également le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- 1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- 2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur n'autorise pas la faculté offerte par l'article R2142-3 du code de la commande publique. Les candidats ne sont pas autorisés à se constituer en groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours.

Article 11 - Présentation et sélection des candidatures

11.1 Présentation des plis de candidature

Les candidats devront obligatoirement remettre leurs plis de candidatures sous forme dématérialisée, sous peine de voir leur offre qualifiée d'irrégulière (articles L.2132-2 et R 2132-7 du code de la commande publique)



Une transmission sur support physique électronique (type clé USB, CD-Rom ...) n'est pas considérée comme dématérialisée.



Une signature manuscrite scannée et apposée sur un document n'est pas considérée comme une signature originale. Elle n'a pas de valeur juridique.

NB : une tolérance est accordée pour la signature des pièces suivantes :

- Pouvoirs du candidat

Cette pièce devra être signée de préférence électroniquement, à défaut manuscritement.



Il est souhaitable que les candidats respectent les noms de fichiers et l'indexation suivante : <nom du fichier>_ <nom du fournisseur> conformément au tableau joint en annexe au règlement de la consultation « modalités d'obtention du dossier de consultation et de remise de l'enveloppe candidature et offre par voie dématérialisée »

Le pli du candidat contient **IMPERATIVEMENT** les documents suivants obligatoirement présentés en français ou accompagnés d'une traduction en français

DUME

Ou

1. **Lettre de candidature** et désignation du mandataire par ses co-traitants : formulaire joint ou formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent

Et

2. **Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** (formulaire joint ou formulaire de type DC2 en vigueur ou équivalent)

:

3. Capacités professionnelles et techniques

Libellés	Niveaux minimums exigés
Partie Conception - Les cotraitants Architectes et BET pluridisciplinaires ou spécialisés devront fournir : Une liste des principaux services réalisés au cours des trois dernières années, indiquant l'agence du candidat ayant réalisé la référence, l'intitulé de l'opération, le type de référence, la description de l'opération, le Maître d'ouvrage, les compétences assurées par le membre du groupement, le montant des travaux, le type de travaux, la surface, l'étape actuelle de l'opération et l'année de réception des travaux. <i>Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.</i> Les références qui seront privilégiées seront : • Principales références en Conception-Réalisation de bâtiments neufs d'Hospitalisation complète en Médecine Chirurgie Obstétrique pour un montant compris entre 20M€ HT et 50M€ HT et pour un montant supérieur à 50M€ HT. • Principales références en Loi MOP de bâtiments neufs d'Hospitalisation complète en Médecine Chirurgie Obstétrique pour un montant compris entre 20M€ HT et 50M€ HT et pour un montant supérieur à 50M€ HT. Partie Réalisation - Le mandataire et le cas échéant l'entreprise de Gros Œuvre et l'OPC Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant l'agence du candidat ayant réalisé la référence, l'intitulé de l'opération, le type de référence, la description de l'opération, le Maître d'ouvrage, les compétences assurées par le membre du groupement, le montant des travaux, le type de travaux, la surface, l'étape actuelle de l'opération et l'année de réception des travaux. <i>Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de cinq ans seront pris en compte.</i> Les références qui seront privilégiées seront : • Principales références en Conception-Réalisation de bâtiments neufs d'Hospitalisation complète en Médecine Chirurgie Obstétrique pour un montant compris entre 20M€ HT et 50M€ HT et pour un montant supérieur à 50M€ HT. • Principales références en Entreprise Générale ou Lots séparés de bâtiments neufs d'Hospitalisation complète en Médecine Chirurgie Obstétrique pour un montant compris entre 20M€ HT et 50M€ HT et pour un montant supérieur à 50M€ HT. Une attention particulière sera donnée aux références communes entre les membres de chaque groupement	Les renseignements justifiant les capacités professionnelles et techniques doivent démontrer que le candidat possède les compétences minimales exigées* suivantes : D'un ou plusieurs constructeurs** (entreprise générale ou groupement d'entreprises) couvrant a minima les travaux de gros œuvre (infrastructures et superstructures) et la mission OPC. Conception architecturale et technique (études) : ➤ Un architecte, responsable de l'établissement du projet architectural en vertu de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 pour le dépôt du permis de construire, inscrit à l'Ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985. <i>L'inscription à l'ordre des architectes devra être fournie ou équivalent.</i> ➤ Une ingénierie bâtiment TCE (un ou plusieurs bureaux d'études spécialisés en VRD, Génie Civil/ structures, Génie climatique (CVC), Plomberie, Génie électrique (électricité CFo CFa SSI), Automatismes GTB-GTC, Fluides médicaux, BIM et dépollution). ➤ Un CSSI : <i>l'attestation formation CSSI devra être fournie.</i> (*) L'absence d'une compétence minimale exigée entraînera le rejet de la candidature. (**) Par « constructeur », outre l'entreprise générale de travaux, cette notion emporte aussi les entreprises de « management de projet » détenant une assurance « constructeur » / « contractant général » ou équivalent. Dès lors le mandataire constructeur « management de projet » devra présenter l'opérateur économique en charge des travaux de gros œuvre au sein de son équipe.
Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.	

4. Capacité économique et financière

Libellés	Niveaux minimums exigés
-Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du groupement candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière, par tout autre moyen.	Le candidat individuel ou groupement candidat devra justifier d'un chiffre d'affaires global sur chacun des trois derniers exercices disponibles d'au moins 30 000 000 € HT. Le Chiffre d'Affaires global annuel sera la somme du Chiffre d'Affaires annuel de chacun des membres du groupement, le cas échéant. L'analyse du chiffre d'affaires minimum des entreprises ayant moins de 3 ans d'existence portera sur les exercices disponibles.



Afin de répondre à l'ensemble des éléments des capacités professionnelle, techniques, économiques et financières, le candidat complètera OBLIGATOIREMENT les onglets du fichier Excel TABLEAU DES CAPACITES complétés en version Excel et PDF.

NOTA : il est rappelé que pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

5. Le cas échéant, pouvoir de signature de la personne habilitée (signé de préférence électroniquement, à défaut manuscritement).

6. En cas de sous-traitance

Le candidat précisera également la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur. Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, il devra produire les pièces relatives à ces intervenantes visées au présent article ci-dessus.

Le candidat précisera dans le tableau Excel « tableau des capacités » :

- . Le ou les sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur
- . Ainsi que la nature des prestations qu'il sous-traitera.

Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet ou ces intervenants pour l'exécution du présent marché par un engagement écrit du ou des sous-traitants, que le(s) sous-traitant(s) porte(nt) ou non un niveau minimum de capacité, signé de préférence électroniquement ou à défaut manuscritement.

Il est précisé que dans ce cas, si le candidat est admis à remettre une offre, il devra obligatoirement transmettre, lors du dépôt de son offre, un acte de sous-traitance signé de préférence électroniquement par les deux parties, ou à défaut manuscritement par le sous-traitant.

7. En cas de groupement

L'habilitation du mandataire complétée et signée (de préférence électroniquement, à défaut manuscritement) par chaque cotraitant.

Tous les formulaires nationaux cités dans ce document sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr>

En cas de candidature groupée, le formulaire "Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement" joint (ou formulaire DC2 en vigueur) devra être rempli par chaque membre du groupement.

Les attestations ou certificats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Il est rappelé qu'une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

11.2 Envoi et réception des plis de candidature



L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas d'envois successifs, seul le dernier pli reçu sera ouvert.

Les autres plis, précédemment déposés par l'opérateur économique, seront rejetés sans avoir été ouverts.

En conséquence, en cas d'omission d'une pièce constituant le dossier de candidature, le candidat devra, pendant la période de remise des candidatures, renvoyer l'intégralité de son dossier de candidature.

LE DEPOT DES CANDIDATURES SE FERA EXCLUSIVEMENT SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT A L'ADRESSE FIGURANT EN PAGE DE GARDE DU PRESENT DOCUMENT DANS LE « COFFRE FORT » DE LA CONSULTATION (Bouton  Dépôt)

Toute candidature résultant d'un dépôt de pli en dehors du « coffre-fort » sera déclarée irrecevable.

Les dépôts de plis effectués par erreur en dehors du profil acheteur ou dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation (notamment en dehors du « coffre-fort » d'une consultation d'un autre profil acheteur ou d'une autre consultation sur la plateforme Place) ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Seuls pourront être ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document.

Se reporter à l'annexe concernant la dématérialisation des procédures.

REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée (Cf. annexe relative à la dématérialisation des procédures).

Cette copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par tout moyen donnant date et heure certaine (RAR, Transporteur...) et parvenir à destination impérativement avant la date et heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. L'expéditeur devra tenir compte des aléas de la distribution du courrier, et de la fermeture des services administratifs hospitaliers les samedis, dimanches et jours fériés pour s'assurer de la remise de la copie de sauvegarde dans les délais impartis.

Adresse postale de réception de la copie de sauvegarde :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER

Direction des Achats et Approvisionnements

Secteur Achat Travaux

Bureau BEL/1B120

1 place Jean Baumel

Centre Bellevue

34295 Montpellier Cedex 5

11.3 Vérification des conditions de participation

L'acheteur vérifiera que les candidats ne relèvent pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché, satisfont aux conditions de participation à la procédure, peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

Si, en application des dispositions de l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le candidat a présenté sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen, il devra, s'il est désigné attributaire, fournir toutes les informations et justificatifs demandés à l'article 11.1 du présent document, permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

De plus, les candidats sont informés qu'à tout moment, afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut demander à un soumissionnaire de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis, si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt.

L'acheteur contrôlera le respect des niveaux minimaux de capacité imposés.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, les candidatures seront vérifiées à partir de l'ensemble des capacités et qualités des membres du groupement, y compris celles des sous-traitants (sous réserve, dans ce dernier cas, de la remise par le candidat, en cas de sous-traitance annoncée dans son dossier de candidature, d'un engagement écrit du ou des sous-traitants dans les conditions précisées à l'article 11.1).

11.4 Sélection des candidatures

L'acheteur vérifiera l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière, et les capacités techniques et professionnelles des candidats.

Le nombre de candidats minimum et maximum autorisés à remettre une offre est fixé à 3 sur la base des critères définis ci-dessous (encart bleu).

- Les 3 candidats sélectionnés seront en liste principale
- 3 autres candidats seront classés en liste complémentaire (au cas où un ou plusieurs candidats admis en liste principale ne pourrait justifier l'absence de motif d'exclusion de la commande publique)

Toutefois, si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur à 3, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises.

- **Critères de sélection des candidatures :**

Capacité et qualité des entreprises appréciées en fonction des critères suivants par ordre de priorité décroissante :

- Critère A : Références du mandataire et le cas échéant l'entreprise de Gros œuvre appréciées en fonction des informations portées dans le fichier « Tableau des capacités ;
- Critère B : Références des cotraitants appréciées en fonction des informations portées dans le fichier « Tableau des capacités ;
- Critère C : Les moyens humains : appréciés en fonction des éléments suivants : Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Il est rappelé qu'une attention particulière sera donnée aux références communes entre les membres de chaque groupement.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, les candidatures seront jugées sur l'ensemble des capacités et qualités des membres du groupement, y compris celles des sous-traitants (sous réserve, dans ce dernier cas, de la remise par le candidat, en cas de sous-traitance annoncée dans son dossier de candidature, d'un engagement écrit du ou des sous-traitants, dans les conditions précisées à l'article 11.1.)

Conformément aux articles L2141-2 et 3, R 2143.7 à 10, R 2144-4 et R2144-5 du code la commande publique, les éléments et attestations justifiant que le candidat ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché sont transmis au plus tard avant l'envoi de l'invitation à soumissionner.

En cas de sous-traitance, les candidats doivent transmettre ces documents pour le ou les sous-traitants.

En application de l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, Les candidats authentifiés pourront déposer et rendre accessibles leurs certificats, à jour, dans leur coffre-fort électronique.

Celui-ci se trouve sur la page d'accueil de la plateforme PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Il n'est pas nécessaire de déposer également ces certificats dans l'offre : ils seront accessibles, à la condition que le moyen d'accès au coffre-fort ait été précisé dans l'offre.

Les certificats concernés sont les suivantes :

- L'impôt sur le revenu, les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- La cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP ;

En outre, le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, il indique, dans sa candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En cas d'absence de certificats valides, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que sa candidature est susceptible d'être retenue.
Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant élimine les candidatures qui, en application de l'article R2144-5 du code de la commande publique, ne peuvent être admises.

11.5 Information des candidats non retenus et retenus pour participer à la négociation

Les candidats non retenus et retenus à l'issue de la phase de sélection des candidatures sont informés via la plate-forme de dématérialisation des procédures <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats retenus sont invités à remettre une offre.

L'invitation des candidats sélectionnés à remettre une offre comprend au minimum :

- La lettre de consultation
- Les documents du DCE
- La référence de l'avis d'appel à la concurrence
- La date limite de réception des offres
- L'adresse du profil acheteur sur lequel les offres doivent être transmises
- La ou les langues autorisées pour leur présentation
- La liste des documents à fournir
- L'adresse du profil d'acheteur sur lequel les documents sont mis à disposition des candidats.
- Tout élément complémentaire au présent RC

ETAPE 2 OFFRES

Article 12 – Calendrier prévisionnel de la procédure

ETAPES	DELAIS PREVISIONNELS
Jury de Sélection des candidatures	Juillet 2026
Invitation des candidats – Envoi du DCE offre	Août - Septembre 2026
Date limite de remise de l'offre initiale	Mi-novembre 2026
Phase de négociation	Mi-décembre 2026
Date limite de remise de l'offre finale	A déterminer ultérieurement
Jury de choix et audition des candidats	A déterminer ultérieurement
Mise au point du marché	A déterminer ultérieurement
Notification du marché	A déterminer ultérieurement

Article 13 - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception de toutes les offres déposées.

Article 14 - Modalités d'obtention du dossier de consultation

Obtention du dossier par voie électronique

Se reporter à l'annexe relative à la dématérialisation des procédures.

Article 15 - Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des charges.

Article 16 - Modification de détail au dossier d'offre

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **15 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres initiales, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 17 - Renseignements complémentaires

- Les candidats pourront, jusqu'à **20 jours maximum** avant la date de remise des plis des offres initiales, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires concernant la consultation sur la plateforme Internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr> dans l'espace dédié à la présente consultation.

Article 18 - Présentation et sélection des offres

18.1 Présentation des plis d'offres

Les documents exigés seront définis dans le règlement de la consultation PHASE OFFRES. Pour information des supports physiques (une maquette numérique et des panneaux de présentation) seront demandés en phase offres

- Pour les variantes (facultatif)

Sans objet.

- Disposition commune aux offres de base

En cas d'absence ou d'incomplétude d'une ou plusieurs pièces, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.

En application des dispositions de l'article R.2151-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières pourront devenir régulières au cours de la négociation, si elle a lieu, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Les offres doivent être impérativement présentées en français ou accompagnées d'une traduction en français.



L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article R. 2151-6 du Code de la Commande Publique, en cas d'envois successifs, **seule la dernière offre reçue, dans le délai fixé pour la remise des offres, sera prise en considération.** Les autres offres précédemment déposées par l'opérateur économique, seront rejetées.

Ainsi, **en cas d'omission d'une pièce constituant le dossier d'offre, les candidats devront renvoyer pendant la période de remise des offres, l'intégralité de leur dossier d'offre.**

LE DEPOT DES OFFRES SE FERA EXCLUSIVEMENT SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT, DANS LE « COFFRE FORT » DE L'ESPACE DEDIE A LA PRESENTE CONSULTATION (Bouton  Dépôt)

Toute offre résultant d'un dépôt de pli en dehors du « coffre-fort » sera déclarée irrégulière.

Les dépôts de plis effectués par erreur en dehors du profil acheteur ou dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation (notamment en dehors du « coffre-fort » d'une consultation d'un autre profil acheteur ou d'une autre consultation sur la plateforme Place) ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Seuls pourront être ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans la lettre d'invitation à déposer une offre.

L'attention des candidats est attirée sur la contrainte suivante : la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat (PLACE) a une capacité de 1Go par document déposé.

Par ailleurs, et pour éviter tout problème technique et notamment d'ouverture des offres lors de la phase de dépouillement, il est recommandé que le poids total des offres ne dépasse pas les 4 Go.

Se reporter à l'annexe concernant la dématérialisation des procédures.

REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée (Cf. annexe relative à la dématérialisation des procédures).

Cette copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par tout moyen donnant date et heure certaine (RAR, Transporteur...) et parvenir à destination impérativement avant la date et heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. L'expéditeur devra tenir compte des aléas de la distribution du courrier, et de la fermeture des services administratifs hospitaliers les samedis, dimanches et jours fériés pour s'assurer de la remise de la copie de sauvegarde dans les délais impartis.

Adresse postale de réception de la copie de sauvegarde :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
Direction des Achats et des Approvisionnements
Secteur Achats Travaux
Bureau BEL/1B120
34295 MONTPELLIER Cedex 5

Article 19 – Essais visites et démonstrations

19.1 Essais ou démonstrations

Sans objet.

19.2 Déroulement des essais ou démonstrations

Sans objet.

19.3 Fin des essais ou démonstrations

Sans objet.

19.4 Visite des locaux

Le CHU organisera une visite du site avec les candidats sélectionnés en phase candidature pendant le délai de consultation en phase offre.

Les dates et heures et modalités de l'organisation de cette visite seront précisées dans la lettre de consultation – phase offre.

Les visites seront collectives, non obligatoires mais sont vivement recommandées.

La visite fera l'objet d'un procès-verbal de visite rédigé sur le champ par l'acheteur et signé par les personnes présentes.

Les candidats peuvent poser des questions, après la visite, et dans le respect du délai mentionné à l'article 17, sur le profil acheteur, à l'adresse indiquée en page de garde du présent document, le CHU y répondra sur le profil acheteur.

19.5 Analyse des offres

L'analyse des offres sera effectuée à partir des critères suivants pondérés :

Critères/Sous-critères		Pondération	Modalités de calcul
Critère 1	Prix global et forfaitaire	40	Une note globale sera ainsi obtenue : $\text{Note} = \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}}$ Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.
Critère 2	Valeur Technique de l'offre appréciée en fonction des notes méthodologique, technique, architecturale fournies	35	Une note globale sera obtenue en additionnant les notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère ci-dessous. Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.
Sous-critère 1	Pertinence de la Fonctionnalité du projet	55%	Pour chaque sous-critère, le candidat obtiendra une note à partir du barème suivant : 1- Insuffisant 2- Peu satisfaisant 3- Acceptable 4- Satisfaisant 5- Très satisfaisant.
Sous-critère 2	Qualité technique de l'ouvrage et Performance et démarche environnementales associées à la conception et aux matériaux	40%	
Sous-critère 3	Qualité architecturale de l'ouvrage	5%	
Critère 3	Qualité et organisation de l'équipe désignée (conception et réalisation) méthodologie de chantier et calendrier de l'opération	10	Pour chaque candidat, on procédera au calcul d'un ratio, qui sera obtenu en divisant la note technique obtenue par le candidat par la note technique maximale pouvant être obtenue (5). Ce ratio sera affecté du coefficient de pondération du sous-critère. Le candidat obtiendra une note à partir du barème suivant : 1- Insuffisant 2- Peu satisfaisant 3- Acceptable 4- Satisfaisant 5- Très satisfaisant. Pour chaque candidat, on procédera au calcul d'un ratio, qui sera obtenu en divisant la note technique obtenue par le candidat par la note technique maximale pouvant être obtenue (5). Ce ratio sera affecté du coefficient de pondération du critère

Critères/Sous-critères		Pondération	Modalités de calcul
Sous-critère 1	Qualité et organisation de l'équipe désignée (conception et réalisation)	50%	Pour chaque sous-critère, le candidat obtiendra une note à partir du barème suivant : 1- Insuffisant 2- Peu satisfaisant 3- Acceptable 4- Satisfaisant 5- Très satisfaisant. Pour chaque candidat, on procédera au calcul d'un ratio, qui sera obtenu en divisant la note technique obtenue par le candidat par la note technique maximale pouvant être obtenue (5). Ce ratio sera affecté du coefficient de pondération du sous-critère.
Sous-critère 2	Méthodologie de chantier	35%	
Sous-critère 3	Calendrier de l'opération	15%	
Critère 4	Démarche environnementale de l'entreprise dans la réalisation du chantier	5	Le candidat obtiendra une note à partir du barème suivant : 1- Insuffisant 2- Peu satisfaisant 3- Acceptable 4- Satisfaisant 5- Très satisfaisant. Pour chaque candidat, on procédera au calcul d'un ratio, qui sera obtenu en divisant la note technique obtenue par le candidat par la note technique maximale pouvant être obtenue (5). Ce ratio sera affecté du coefficient de pondération du critère
Critère 5	Proposition d'un nombre d'heures d'insertion sociale (heures minimales imposées + heures proposées en plus)	5	La démarche d'insertion sociale sera appréciée en fonction du nombre d'heures d'insertion indiqué dans l'acte d'engagement : $\text{Note} = \frac{\text{Nombre d'heures proposées par le candidat}}{\text{Nombre d'heures le plus haut constaté}}$ Cette note sera affectée du coefficient de pondération du sous-critère. Un nombre d'heures non renseigné par le candidat sera considéré comme égal à 0. Ce nombre d'heures tout comme un nombre d'heures renseigné inférieur au nombre d'heures minimum imposé entraînera le rejet de l'offre du candidat.

Critères/Sous-critères		Pondération	Modalités de calcul
Critère 6	Taux du marché réservé à des PME ou à des artisans	5	Ce taux sera apprécié en fonction du taux fourni par le candidat dans son Acte d'Engagement. Une note globale sera ainsi obtenue : $\text{Note} = \frac{\text{Taux (\%)} \text{ auquel le candidat s'engage}}{\text{Taux (\%) le plus haut constaté}}$ Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.
NOTE FINALE		Sur 100	La note finale est obtenue en sommant les notes globales pondérées obtenues pour chaque critère. Les candidats seront classés par ordre décroissant de la note finale. Le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée sera classé en premier.

Pour les candidats sélectionnés en phase « offre » et qui n'auront pas présenté les entreprises de travaux d'électricité, d'automatismes GTB/GTC et de CVC en phase candidature, il sera exigé de les présenter (en sous-traitance) au plus tard lors de la remise de l'offre finale après la ou les phases de négociation.

L'analyse de la qualité de toutes les compétences présentées dans l'offre finale, qui inclura les compétences travaux « électricité », « automatismes GTB/GTC » et « CVC », fera partie du critère 3 ci-dessus défini.

19.6 Invitation à négocier

Les candidats retenus suite à l'analyse de leur offre seront invités à participer à la négociation.

Chaque candidat retenu recevra, de façon dématérialisée, une convocation avec la date et l'heure pour chaque phase de négociation via la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est précisé qu'en tant que procédure avec négociation, l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas engager de négociation et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R2161-17 du code de la commande publique.

Article 20 - Négociation

20.1 Déroulement de la négociation

L'acheteur engagera des négociations avec tous les candidats qui auront remis une offre dans les délais impartis.

La négociation peut porter sur l'ensemble du contenu des offres et des documents de la consultation, à l'exception toutefois des exigences minimales mentionnées à l'article R2161-17 du code de la commande publique et des critères d'attribution définis dans les documents de la consultation.

Les exigences minimales sont :

Exigences financières :

- Le respect de l'enveloppe prévisionnelle du marché

Exigences minimales fonctionnelles :

- Les principes d'accès et de distinction des flux décrits au PTD Tome 1 devront être respectés.

Exigences minimales opérationnelles :

- Maintien de la continuité d'activité du site pendant toute la durée de l'opération
- Maintien des flux véhicules du site
- Garantir la sûreté et sécurité des patients et des personnels

L'organisation détaillée de chacune des séances de négociation, l'ordre du jour et les points à traiter sont précisés dans la convocation. Le candidat doit préparer les réunions à partir de ces éléments.

Les candidats sont informés que la négociation peut être menée sous forme d'entretiens ou sous forme d'échanges via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas de négociation menée sous forme d'entretiens avec les candidats : les candidats seront informés de la date, de l'heure et du lieu des entretiens par écrit via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Au cours de chaque réunion, le pouvoir adjudicateur, assisté d'une équipe technique d'environ 5 personnes au minimum, négocie avec chaque candidat.

Chaque candidat sera représenté par 5 personnes au plus dont une personne habilitée à engager la société.

En cas de négociation menée sous forme d'échanges via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr> : le candidat pourra adresser ses offres successives par voie dématérialisée sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les conditions de la négociation sont les suivantes :

- La durée prévue pour la réunion de négociation est de 3 heures. Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de la modifier si besoin en l'annonçant dans la lettre d'invitation à la négociation ;
- Chaque candidat sera autorisé pendant les négociations à poser des questions et demander des précisions qui lui paraîtraient utiles.

Le CHU répondra à ces questions dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Au cours de la négociation, chaque candidat est entendu dans des conditions de transparence, de confidentialité et de stricte égalité par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Il sera mis à disposition des candidats un vidéo projecteur.

Les candidats ne participant pas aux réunions de négociation auxquelles ils sont invités seront éliminés.

20.2 Achèvement de la négociation

- ❑ La fin de la négociation :

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que la négociation arrive à son terme, le représentant du pouvoir adjudicateur informe les candidats, ayant participé à toutes les phases de négociation ou à la phase de négociation, de la clôture de celui-ci, via la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>

❑ L'invitation au dépôt de l'offre finale :

Les candidats reçoivent, via la plate-forme de dématérialisation, le courrier les invitant à remettre une offre finale sur la base des négociations, dans un délai qui leur sera indiqué. Le courrier précisera la date et l'heure limites de réception des offres finales.

Les candidats pourront, jusqu'à 10 jours maximum avant la date de remise de l'offre finale, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme Place, dans l'espace dédié à la présente consultation. Le pouvoir adjudicateur y répondra au plus tard 7 jours avant la date limite de remise de l'offre finale.

20.3 Attribution d'une prime

La négociation ne fera pas l'objet d'attribution de prime.

Article 21 - Présentation des offres finales

21.1 Modalités de dépôt des offres finales

L'attention du candidat est attirée sur le fait que, quelles que soient les modalités de négociation, l'offre finale devra impérativement être remise sous format électronique via la plateforme avec une signature électronique.

Aucune offre finale ne pourra être transmise par mail sous peine d'irrégularité de l'offre.

Il est précisé aux candidats que l'absence de nouvelle offre suite à la négociation conduira le pouvoir adjudicateur à prendre en considération la première offre déposée quand il y a un seul tour de négociation ou la dernière offre déposée qui sera analysée comme régulière quand il y a un ou plusieurs tours de négociation. (Sauf en cas d'absence aux réunions de négociations prévues à l'article 20 pour laquelle le candidat sera rejeté)

Les offres doivent être impérativement présentées en français ou accompagnées d'une traduction en français.

L'acte d'engagement sera signé électroniquement (lors du dépôt de l'offre finale) par le représentant habilité ou par le mandataire du groupement habilité par des pouvoirs spécifiques (pouvoirs signés de préférence électroniquement, à défaut manuscritement) joints à l'acte d'engagement.

Les éventuels actes de sous-traitance seront signés de préférence électroniquement, à défaut manuscritement par le(s) sous-traitant(s) lors du dépôt de l'offre finale) par le représentant habilité du soumissionnaire et de chaque sous-traitant.

21.2 Dossier à produire par les candidats

A l'issue de la dernière rencontre, les candidats devront remettre l'offre finale constituée des pièces prévues à l'article 18 du présent RC éventuellement complétées par des éléments vus lors de la (des) phase(s) de négociation.

Le contenu attendu des offres finales sera indiqué aux candidats dans la lettre les invitant à remettre une offre finale.

21.3 Envoi et réception des offres finales

Les offres finales devront être remises selon les mêmes modalités que l'offre initiale.

Article 22 - Examen, analyse et classement des offres finales

Les nouvelles offres seront analysées conformément aux modalités prévues au présent règlement de la consultation.

Les offres finales ne pourront pas faire l'objet de négociation.

Article 23 - Variantes

23.1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires (variantes libres)

Les variantes à l'initiative des candidats sont-elles autorisées : ☐ Oui ☒ Non

Le candidat qui présentera une ou des offres variantes verra ses variantes déclarées irrégulières.

23.2 Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur (solutions alternatives) et Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires ou facultatives

Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur ☐ Oui ☒ Non

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) : ☐ Oui ☒ Non

Article 24 – Intervention du jury - Prime

Un jury procédera à l'examen des prestations remises par les candidats.

Les candidats seront appelés à participer à une audition devant le jury organisée dans les conditions définies ci-après.

Les membres participant aux réunions du jury ont une obligation de réserve sur toute information qui leur serait communiquée par les candidats, afin de respecter l'égalité de traitement des candidats, d'une part, la confidentialité et la propriété intellectuelle des solutions techniques et/ ou organisationnelles, d'autre part.

24.1 Composition du jury

La composition du jury sera indiquée aux candidats admis à fournir une offre. Cependant, la structure du jury est la suivante :

I/ Membres de droit à voix délibérative

Président :

1 membre : La Directrice Générale du CHU ou son représentant

Membres issus de l'administration et du corps médical de l'établissement :

2 à 4 membres

Maîtres d'œuvre :

2 à 3 membres

II/ Membres à voix consultative :

- M. le Représentant du Directeur Départemental de la Protection des Populations.
- Mme Le Comptable public.

24.2 Organisation des travaux du jury

Le jury entendra chaque concurrent dans des conditions de stricte égalité définies comme suit :

- Chaque candidat disposera de 10 minutes de préparation, 30 minutes au maximum pour exposer son projet et de 30 minutes pour répondre aux questions du jury ;
 - L'ordre de passage entre les candidats sera déterminé par un tirage au sort. Lors de cette audition, l'équipe aura à sa disposition un vidéo projecteur pour présenter son projet ;
- Le jury dressera un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et formulera un avis motivé.

Après avis du jury, le pouvoir adjudicateur prononcera l'attribution du marché, le cas échéant, après avoir demandé des clarifications ou des précisions dans les conditions définies par l'article R2171-18 du Code de la Commande Publique.

24.3 Indemnisation des candidats

Chaque concurrent ayant remis une prestation conforme au règlement de consultation recevra une prime d'un montant de **265 000.00 € hors taxes**, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur, (ce montant intègre également la rémunération de la présentation 3D).

Le montant du marché global sectoriel de conception-réalisation apposé dans l'acte d'engagement et notifié à l'attributaire comprend le montant de cette prime qui lui sera versée au titre des prestations réalisées dans le cadre de la présente consultation.

La prime des candidats, dont les offres remises avant audition seraient jugées incomplètes ou non conformes au présent règlement par le jury, sera réduite ou supprimée.

Il est rappelé qu'une offre ne respectant pas l'enveloppe budgétaire ne sera pas analysée, ne donnera pas lieu à l'audition auprès de jury et au versement de la prime.

Le jury appréciera les offres incomplètes ou ne répondant pas au règlement de la consultation et procédera à la fixation définitive (voire la suppression) de la prime attribuée à chacun des candidats selon les prescriptions du présent règlement

Cette prime sera mandatée dès la décision du Maître de l'Ouvrage portant sur l'examen des propositions du jury et sur présentation d'une facture à produire par les candidats. Le paiement intervient dans les 50 jours de la réception de cette facture. Cette facture n'est recevable qu'après approbation de la décision du pouvoir adjudicateur.

Article 25 - Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra transmettre à la notification dudit marché :

- Conformément à l'article D8254-2 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2(2) employés par le titulaire devra être transmise à la notification du marché.

Cette liste doit préciser pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

En application de l'article L241-1 du code des assurances, le candidat est tenu de produire une attestation d'assurance décennale, en complément et selon les mêmes modalités que la production des pièces, attestations et certificats exigés.

Article 26 - Information des candidats non retenus

Les candidats dont l'offre finale n'est pas retenue seront informés du rejet de leur offre finale et des motifs de ce rejet via la plate-forme de dématérialisation.

Cette notification précisera le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre aux candidats ayant soumis une offre et à ceux n'ayant pas encore eu communication du rejet de leur candidature.

Article 27 - Notification du marché public

La notification consiste en l'envoi d'une copie du marché ou l'accord cadre au titulaire via la plateforme électronique <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 28 - recours contentieux

28.1 Instances chargées des procédures de recours contentieux

Tribunal administratif de Montpellier

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Tel : 04 67 54 81 00

Fax : 04 67 54 74 10

Toute demande d'informations sur les voies et délais de recours doit être formée auprès de la présente juridiction.

28.2 Introduction des recours contentieux

- **Un référé précontractuel** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L 551-1 du code de justice administrative).
- **Un référé contractuel** peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
- **Un référé suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite ou d'une déclaration d'infructuosité.
- **Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat** peut être formé par les candidats évincés dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer le marché public.